Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250416-2025_020_CC_21-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2025

Nombre de membres en exercice : **64**

Nombre de présents : 39
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 15

OBJET

AFFAIRE N°2025_020_CC_21
Déontologie : Désignation d'un référent déontologue pour les élus du Territoire de l'Ouest

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
3 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
16/04/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Virginie SALLE procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Philippe LUCAS procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à Mme Brigitte DALLY

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250416-2025_020_CC_21-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

AFFAIRE N°2025_020_CC_21 : DÉONTOLOGIE : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, tout élu local doit pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ».

Pour rappel, la charte de l'élu local, qui a été lue et distribuée à l'ensemble des élus communautaires lors de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, repose sur les sept engagements suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Afin de se conformer aux dispositions de Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'établissement de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour ses élus conformément aux modalités de désignation et d'exercice définies par les textes en vigueur.

2. Cadre normatif

- **Missions du référent déontologue pour les élus**

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Il exerce sa mission en toute indépendance et impartialité, dans le respect de l'obligation de discrétion et du secret professionnel. L'ensemble des saisines, des échanges avec les élus ainsi que les avis rendus demeurent strictement confidentiels.

Les conseils et avis délivrés par le référent déontologue des élus sont consultatifs. Ils ne constituent pas une décision faisant grief et ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250416-2025_020_CC_21-DE

- **Désignation et rémunération du référent déontologue pour les élus**

Le référent déontologue des élus est désigné par l'organe délibérant en raison de son expérience et de ses compétences.

Cette fonction peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité définis par l'article R. 1111-1 A du Code général des collectivités territoriales.
  Ainsi, le référent déontologue des élus ne peut :
  - Être élu au sein de la collectivité ou de l'établissement, ni y avoir exercé un mandat au cours des trois dernières années,
  - Être agent de la collectivité ou de l'établissement concerné,
  - Se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité ou l'établissement concerné.
- Un collège composé de plusieurs personnes respectant ces mêmes conditions.

Le référent déontologue est rémunéré à la vacation. Le montant des indemnités, fixé par arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, ne peut excéder 80 euros par dossier traité.

3. Proposition

Compte tenu de son expérience et de ses compétences, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner, pour la durée du mandat en cours, Monsieur Rémi BONIFACE, ancien avocat à la retraite, en qualité de référent déontologue pour les élus de l'établissement.

Tout élu de l'établissement pourra le saisir par courrier électronique (remiboni@gmail.com). Chaque saisine donnera lieu à un accusé de réception. Le référent déontologue communiquera son avis dans un délai raisonnable et adapté à la complexité de la demande, soit par écrit, soit à l'oral, selon la préférence de l'élu concerné.

Dans l'exercice de ses missions, le référent déontologue utilisera ses propres moyens matériels. Il sera indemnisé à hauteur de 80 euros par dossier traité et pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement (frais kilométriques) sur présentation des justificatifs, conformément aux règles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités de collaboration (modalités d'intervention, organisation, rémunération, etc.) entre le Territoire de l'Ouest et le référent déontologue des élus sont précisées dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/03/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 11/03/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DESIGNER Monsieur Rémi BONIFACE en qualité de référent déontologue des élus de l'établissement pour la durée du mandat en cours ;

- VALIDER les modalités d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus du Territoire de l'Ouest telles que spécifiées ci-dessus et dans la convention jointe en annexe du présent rapport ;

- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250416-2025_020_CC_21-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président